



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, M. VAUCHELLE Patrick et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre
Mme DELPLANQUE Sophie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick

Secrétaire : Mme BOUCHART Carine

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide de nommer Mme BOUCHART Carine, secrétaire de séance.

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

2. Remise de récompenses

Considérant les remises de récompenses effectuées chaque année aux récipiendaires du diplôme national du brevet, du baccalauréat général ou professionnel, avec mention très bien, il y a lieu de délibérer sur le versement d'une aide financière de 150 € à trois jeunes maignemontois.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la délibération n° 7a en date du 27 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023

CONSIDERANT les remises de récompenses effectuées chaque année par M. le Maire aux récipiendaires d'un diplôme national avec la mention très bien.

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- Soriane BOULEAU BUREAU
- Florent VAUCHELLE
- Axel MALHEIRO

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 6513 du BP 2023

3. Décision modificative N°1

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2023 afin de pouvoir honorer une commande de mobilier pour la bibliothèque et la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place communale.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

- Section d'investissement dépenses :

10009 équipement en matériel mobilier / 2188 autres :	+ 5 000 €
OPNI / 2031 études :	+ 37 000 €

4. Plan communal de relance des activités sportives et artistiques

La commune a mis en place un plan de relance des activités sportives et artistiques depuis 2021 suite à la période Covid.

Face à son succès, cette action, en faveur des associations et des adhérents mineurs domiciliés sur la commune, a été pérennisée en 2022.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'augmentation de la valeur de ce coupon à 20€ afin d'apporter une contribution supplémentaire en faveur des familles.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son action de relance en faveur de l'activité des associations sportives et artistiques de la commune à chaque rentrée scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de pérenniser cette action et de délivrer, à chaque rentrée scolaire et à chaque adhérent mineur domicilié dans la commune, un « coupon » d'une valeur de 20 € pour les inciter à renouer avec le milieu associatif communal.

5. Droit de place du marché hebdomadaire

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la gratuité des emplacements pour une période de 6 mois.

Il s'agit de reconduire cette gratuité en tenant compte du contexte économique difficile et de l'intérêt pour la vie locale de maintenir cette activité.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le contexte économique et l'intérêt pour la vie locale de maintenir l'activité du marché hebdomadaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de poursuivre la gratuité des emplacements du marché hebdomadaire.

6. Subventions exceptionnelles aux associations

Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution de subventions exceptionnelles à certaines associations de la commune, à savoir :

- ASMM : Participation aux frais de transport à l'occasion de la finale du challenge Patoux
- Gym volontaire : Représentation au spectacle de la fête communale, le dimanche 2 juillet.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif de l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

Mme COURSEAU ne prend pas part au vote pour l'ASMM

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Gym Volontaire : 500 €
- ASMM : 310 €

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Madame COURSEAUX Estelle remercie l'assemblée et précise que le club ASMM a eu un retour très positif du District Oise sur l'organisation de la coupe Chivot, le 1^{er} mai.

7. Modification du tableau des emplois

Il s'agit d'approuver les ajustements suivants au 1^{er} juillet 2023 :

- **Filière animation** :
 - Modification du temps d'emploi d'un agent de 31h à 33h hebdomadaire pour besoins de service
- **Filière administrative** :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à départ en retraite.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel en raison des besoins de service et à la suite d'un départ à la retraite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière administrative

Poste à supprimer :

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation

Poste à créer :

1 poste d'adjoint d'animation à 33/35^e

Poste à supprimer :

1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^e

PRECISE que le nouveau tableau du personnel s'établit ainsi :

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

B – Rédacteur pal 2^e classe 1 poste à temps complet

C – Adjoint administratif pal 1^e classe 1 poste à temps complet

C- Adjoint administratif pal 2^e classe 1 poste à temps complet

II – FILIERE POLICE

B – Chef de service police pal 1^e classe 1 poste à temps complet

III – FILIERE CULTURELLE

C – Adjoint du patrimoine pal 2^e classe 1 poste à 29/35^e

C – Adjoint du patrimoine pal 1^e classe 1 poste à temps complet

IV – FILIERE TECHNIQUE

C – Agent de maîtrise 3 postes à temps complet

C- Adjoint technique pal 1^{ère} classe 1 poste à temps complet

C – Adjoint technique pal 2^e classe 2 postes à temps complet

C – Adjoint technique 2 postes à temps complet

1 poste à 28/35^e

1 poste à 10,5/35^e

2 postes à 10/35^e

V – FILIERE ANIMATION

B – Animateur 1 poste à temps complet

C – Adjoint d'animation 1 poste à 28/35^e

1 poste à 30/35^e

1 poste à 33/35^e

VI – FILIERE SPORTIVE

B – Educateur des APS pal 1^{ère} classe 1 poste à temps complet

8. Projet d'aménagement de sécurité routière : validation des devis et demandes de subventions

Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre rappelle que suite aux travaux de la commission temporaire de sécurité routière, une première phase d'aménagements est envisagée en concertation avec les services de l'UTD qui ont rendu leur avis.

Il est demandé au conseil municipal de valider les devis correspondants à ces aménagements et d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la première phase de travaux d'aménagements relatifs à la sécurité routière

CONSIDERANT les devis fournis et l'avis de l'UTD en date du 19 avril 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

- VALIDE les devis suivants :
- Aménagement d'un rond-point route de Crèvecœur et rue de Sains :
 - Devis SAUVAL TP : 9 595.00 € HT
 - Aménagement rue de la Madeleine et route de Coivrel :
 - Devis SAUVAL TP : 22 152.50 € HT
 - Mise en sécurité des ilots en entrée de commune par la pose de plots leds encastrables :
 - Devis PROSIGNA : 3 420.00 € HT

Soit un total de 35 167.50 € HT pour cette 1^{ère} phase d'aménagements

AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Oise dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité routière.

Tour de table

Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre informe l'assemblée de la reprise des travaux du château d'eau qui ont été interrompu en raison d'un désamiantage obligatoire. Ce dernier devrait être remis en eau pour la fin septembre.

Madame COURSEAUX Estelle annonce les manifestations sportives de l'été, à savoir :

- 30/06 : Challenge Poulain
- 01/07 : Tournoi de volley sénior
- 02/07 : Tournoi de sixte
- 14/07 : Concours de pétanque

Monsieur DELAME Cédric interroge sur l'arrosage des fleurs de la commune.

Monsieur le Maire répond que la situation est très compliquée et que la commune a interrompu l'arrosage afin de respecter l'arrêté préfectoral qui nous positionne en situation de crise renforcée.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h30.

Fait à Maignelay-Montigny, le 7 juillet 2023

La secrétaire de séance,


Carine BOUCHART

Le Maire,


Denis FLOUR

